



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 18 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Votants : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRAISSE Alain, FRICOTIN Patrick, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, BOUDIER Claudine.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Eliane HAUSSARD donne procuration à Audrey SALINAS ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Amandine PIGOIS donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Philippe AUPEITTE donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Isabelle SERFILIPPI

ABSENT(S) : Audrey SALINAS

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Avis sur l'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022, la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La demande de Concèze s'est inscrite dans le cadre de la **règle de droit commun** de l'article L 5211-19 du CGCT qui nécessite l'accord de la Communauté de Communes et des communes membres dont la commune la plus peuplée (Lubersac). Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact sur les incidences de ce changement de périmètre a été réalisée conformément aux articles L5211-39-2, D 5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT.

Par délibération du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour s'est opposée à ce retrait. Par ailleurs, la majorité requise au niveau du vote des communes n'a pas été obtenue.

Dès lors, la commune a pris acte de cette décision par délibération du 30 août 2022 et a sollicité de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la **procédure dérogatoire** prévue à l'article L5214-26 du CGCT qui permet de se retirer d'un EPCI en l'absence d'accord de ce dernier.

Cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes :

- Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil) acceptant l'extension de périmètre.
- Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo.

L'article 5211-18 du CGCT dispose que "*à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*".

- Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) dans sa forme restreinte pour valider le retrait de Concèze dans le cadre de la procédure dérogatoire,

- Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) dans sa forme plénière sur l'adhésion de la commune de Concèze à l'Agglo.

- **Arrêté préfectoral** ou refus du préfet. En effet, le préfet conserve un pouvoir d'appréciation sur la pertinence du projet lui permettant de s'y opposer le cas échéant.

Par délibération du 26 septembre dernier, l'Agglo a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement au changement de périmètre de l'Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur la demande d'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Rousseley", written over a horizontal line.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Alain FRAISSE, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Eliane HAUSSARD donne procuration à Audrey SALINAS ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Amandine PIGOIS donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Isabelle SERFILIPPI

ABSENT (S) : Audrey SALINAS

SECRETARE : Claudine BOUDIER

OBJET : Maison d'Assistants Maternelles – Choix du bureau de contrôle

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la bibliothèque en Maison d'Assistants Maternelles, il y a lieu de solliciter un bureau de contrôle.

Monsieur le Maire informe que 2 entreprises ont été consultées et 2 ont répondu avec les offres ci-dessous :

- | | |
|-----------|--------------------------------|
| - DEKRA | 4 640.00 € HT / 5 568.00 € TTC |
| - SOCOTEC | 2 500.00 € HT / 3 000.00 € TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SOCOTEC. en tant que bureau de contrôle pour les travaux de la Maison d'Assistants Maternelles pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221018-DELIB20221002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Alain FRAISSE, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Eliane HAUSSARD donne procuration à Audrey SALINAS ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Amandine PIGOIS donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Isabelle SERFILIPPI

ABSENT (S) : Audrey SALINAS

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : Maison d'Assistants Maternelles – Coordinateur SPS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la bibliothèque en Maison d'Assistants Maternelles, il y a lieu de solliciter un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.

Monsieur le Maire informe que 3 entreprises ont été consultées et 3 ont répondu avec les offres ci-dessous :

- DEKRA	2 822.00 € HT / 3 386.40 € TTC
- Agence LEYRAT	2 250.00 € HT / 2 700.00 € TTC
- SOCOTEC	1 860.00 € HT / 2 232.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SOCOTEC en tant que coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de la Maison d'Assistants Maternelles pour un montant de 1 860 € HT soit 2 232 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221018-DELIB20221003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022



Pour copie conforme,

Le Maire,
ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 18 Octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Octobre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Alain FRAISSE, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Eliane HAUSSARD donne procuration à Audrey SALINAS ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Amandine PIGOIS donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Isabelle SERFILIPPI

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Audrey SALINAS

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : Avenant lot 8 pour la Réhabilitation d'un Bâtiment Communal en Restaurant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en restaurant, le lot 8 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2021/03/01 du 25 mars 2021 relatives à l'approbation du projet des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

LOT 8 – PARKING : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 2 310.00 € HT qui a pour objet la réalisation d'un avaloir, de l'empierrement de la zone et la réalisation d'un enduit bicouche

Attributaire : Entreprise MIANE ET VINATIER

Adresse : ZI de Beauregard – 19100 BRIVE

Marché initial du 23/04/2021 – montant : 9 592.10 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 2 310.00 € HT

Nouveau montant du marché : 11 902.10 € HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221018-DELIB20221004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Alain FRAISSE, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Eliane HAUSSARD donne procuration à Audrey SALINAS ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Amandine PIGOIS donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Philippe AUPELIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Isabelle SERFILIPPI

ABSENT (S) : Audrey SALINAS

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : Mise en location du local du restaurant

Les travaux du restaurant se terminant et n'ayant pas de restaurateur, Monsieur le Maire propose de poster une annonce sur le site internet SOS VILLAGE afin de proposer le bâtiment en location. Monsieur le Maire propose un bail commercial avec une promesse de vente à l'issue des 5 ans de location. Le montant de la location s'élèverait à 500 Euros par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **Accepte** de proposer à la location le bâtiment du restaurant pour un loyer de 500 euros par mois via un bail commercial avec une promesse de vente à l'issue de 5 ans de location
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la location.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221018-DELIB20221005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse,
DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER
Angélique, FRAISSE Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey,
CHAPUT Hervé

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Eliane HAUSSARD donne procuration à
Audrey SALINAS ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard
ROUSSELY ; Amandine PIGOIS donne procuration à Patrick
FRICOTIN ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ;
Isabelle SERFILIPPI

SECRETARE : Claudine BOUDIER

OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de verser les subventions inscrites au tableau ci-après.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

(Détails des subventions au verso)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221018-DELIB20221006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

ASSOCIATIONS	2022
Anciens d'Algérie	300 €
Association prévention routière	50 €
CA Brignacois	1 220 €
Cent Soupapes	150 €
Comité des Fêtes	900 €
Familles Rurales	400 €
Foyer Culturel	760 €
Ligue contre le Cancer	75 €
Mutuelle Personnel	50 €
DDEN	75 €
Société de Chasse	400 €
Ya Ka Dans'c	400 €
USEP	400 €
Le P'tit Cabaret	430 €
APE	400 €
Resto du Cœur Terrasson	75 €
Resto du Cœur Objat	75 €
La Boule Brignacoise	400 €
Pompiers Ayen	80 €
Chœur des Hommes	400 €
Espoirs Paysans	200 €
Les Amis de St Robert	400 €
TOTAL	7 640 €

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 18 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRAISSE Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, BOUDIER Claudine.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Eliane HAUSSARD donne procuration à Audrey SALINAS ; Michel ZULBERTY donne procuration à Bernard ROUSSELY ; Amandine PIGOIS donne procuration à Patrick FRICOTIN ; Philippe AUPELTI donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Isabelle SERFILIPPI

SECRETARE : Claudine BOUDIER

Objet : Indemnités des élus

Dans le cadre de l'augmentation des tarifs énergétiques, Monsieur le Maire souhaite participer à la réduction des frais de la commune.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de suspendre les indemnités des élus (Maire, adjoints et conseillère déléguée) pour le mois de novembre 2022. Les indemnités seront versées sous forme de dons auprès de la commune.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités locales, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir accepter ces dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la suspension des indemnités des élus pour le mois de novembre 2022
- **Accepte** le don des indemnités du Maire, des adjoints et de la conseillère déléguée

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221018-DELIB20221007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022